



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **Éric BORRA, Maire**.
Convocation le : 25 juin 2025

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	Abs	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	Abs	COLOMBO Céline	Abs	GUYOT Isabelle	Abs	SCHNEIDER Cécile
Abs	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	✓	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Christelle GRISEZ à Olivia LERIN, Céline COLOMBO à Nadine GARDELLE, Aurélie SENTENAC à Alain BATLLE, Cécile SCHNEIDER à Christian MICHAUD

Absents excusés : Christelle GRISEZ, Jean-Claude RIOU, Céline COLOMBO, Aurélie SENTENAC, Cécile SCHNEIDER, Isabelle GUYOT

Absents non excusés : Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 8	Votants : 12
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 AVRIL 2024

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H37**N°1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CONVENTION CITÉO SICOVAL**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2025012108 DU 21 JANVIER 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal le contexte :

Il y a eu une incompréhension lors du vote de la délibération N°08 du 21 janvier 2025 et Monsieur Le Maire souhaite réexpliquer la démarche pour la signature de cette convention.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. A cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs :

Depuis 2022, le SICOVAL a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver

la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération du 09/09/2024 par le Conseil Communautaire.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que le SICOVAL et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le SICOVAL comme responsable et unique interlocuteur Citéo. Une convention de groupement entre le SICOVAL et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le SICOVAL et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- La désignation du SICOVAL comme Responsable du Groupement
- Les rapports et obligations de chaque membre
- Les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement avec le SICOVAL
- **D'approuver** la désignation du SICOVAL comme Responsable du Groupement
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement avec le SICOVAL, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°2 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE CDG 31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à **20€/mois** et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} août 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL - FORMATION BAFA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le maire informe l'assemblée du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans, il est à nouveau prévu un financement, par la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF), de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19 184 €, versé sous forme de bonus territoire au Sicoval (soit 348,80 € par session).

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions. Dans les deux cas, une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. A noter que seules les sessions théoriques (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Pour ces 55 sessions, il est prévu la répartition suivante pour l'année 2025 :

- 12 à l'Info Jeunes (IJ) dans le cadre du dispositif BAFA 1^{er} job ;
- 10 à la Direction des Politiques Éducatives (DPEDUC) pour la formation des animateurs dans le cadre de l'animation extra-scolaire ;
- 33 sessions pour les communes signataires de la CTG.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, pour l'année 2025 et renouvelable une fois.
- D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°4 CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES SPORTS CO SII

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sportive de football nommée SPORTS CO SII, souhaite utiliser notre terrain de sport et les vestiaires sportifs dans le cadre de rencontres des jeudis jusqu'au 31 juillet prochain.

Nous leur avons proposé de rédiger une convention règlementation l'utilisation, la fréquence et définissant la participation financière qui leur sera exigée en compensation des frais de fonctionnement incombant à la commune. Cette convention met en évidence notamment les éléments suivants :

- Le montant de cette participation est fixée à 100,00 €
- Elle sera payable à émission du titre émis
- L'utilisation des infrastructures sportives (terrain et vestiaires) est consentie pour une la période allant de la date de cette délibération au 31 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De valider la convention comme annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec ladite association.
- d'autoriser le Maire à inscrire cette recette et exiger la somme de 100,00€ à signature de cette convention par les 2 parties

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°5 APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (Mission SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil Départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au «développement des services et usages numériques».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Il précise que la mission qui intéresse principalement la commune, concerne l'accompagnement et l'élaboration de la vidéoprotection sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique au titre de la mission « développement des services et usages numériques » (Mission SUN)
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget
- Désigne comme représentant de l'adhésion de la commune, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical : **Monsieur Christian MICHAUD, Adjoint au Maire délégué**
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°6 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX CLOTURES INTERIEURES A LA COUR DE L'ECOLE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de sécuriser l'accès au talus situé dans la cour arrière de l'école, talus qui longe les habitations sises Impasse du Moulin.

A cette fin, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la construction d'une clôture qui limitera l'accès des enfants à ce talus : un portillon permettra au service technique communal d'intervenir pour l'entretien de cet espace vert. Pour les mêmes raisons, Il est prévu d'ajouter un portillon sur la clôture en continuité du bâtiment d'extension de l'école.

Aux questions posées ce jour par mail par Cécile SCHNEIDER, à savoir ;

« la cour manque cruellement d'espaces « verts » pourquoi en limiter l'accès ? Ce talus représente-t-il vraiment un danger ? Le risque de mise en place de ce grillage n'est-il pas supérieur à celui de ne pas en avoir ? »

Monsieur Le Maire répond que ;

- le grillage est prévu pour éviter le « lessivage » du talus et la mise à nu des fondations des clôtures riveraines
- la hauteur du grillage à 1,10 mètre est sans danger pour les enfants
- le talus, une fois protégé, pourra être végétalisé
- des arbres ont été plantés au printemps 2025, 4 en septembre 2024 dans la nouvelle surface de la cour (futur grillage extérieur) en juillet 2025.

Après étude comparative, le devis de la EURL LILLE-31 est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société LILLE 31** pour un montant de 6 793,32€ HT soit **8 151,98€ TTC**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 212

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°7 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX REPRISE DE CLOTURES DU JARDIN D'ENFANTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci d'optimisation des espaces sur notre plateau sportif et afin d'agrandir l'emprise du jardin d'enfants, il y a lieu de déplacer la clôture existante.

A cette fin, plusieurs sociétés ont été sollicitées.

Après étude comparative, le devis de la EURL LILLE-31 est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société LILLE 31** pour un montant de 904,90€ HT soit **1 085,88€ TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section fonctionnement, à l'article 61521.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°8 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL - BATIMENT 1 ROUTE DE POMPERTUZAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport de recherche de fuites effectué par la société ACROBAT rendu en date du 12/03/2025 (et conforté par la mise en eau du 08/04/2025) sur le bâtiment abritant le logement communal sis 1 Route de Pompertuzat, met en évidence, en outre, divers désordres d'infiltrations et de zones humides sur toiture, gouttières, façades, menuiseries, manque d'aération par absence de VMC.

Suite aux préconisations de ce rapport, nous avons sollicité des entreprises pour l'établissement de devis pour l'installation d'une VMC, l'isolation des murs périphériques, la réfection des chéneaux périphériques, la pose de couvertines, la mise en place de couloirs zinc.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées sur les différents postes de travaux.

Après étude comparative ;

- Pour le poste zinguerie : le devis de l'Atelier Zinc est retenu.
- Pour le poste électricité : le devis Magalhaes Alexandre est retenu.
- Pour le poste maçonnerie : le devis Alta Construction est retenu.

Aux questions posées ce jour par mail par Cécile SCHNEIDER, à savoir ;

« *Alta Construction n'est-il pas l'occupant des lieux ? Cela me pose un problème que le locataire soit aussi l'entreprise intervenante.* »

Monsieur Le Maire répond que la société Alta Construction est le moins disant, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à la majorité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société ATELIER ZINC** pour un montant de 4 827,14€ HT soit **5 309,85€ TTC**.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
 - D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2131
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société Magalhaes Alexandre Electricien** pour un montant de 908,00€ HT soit **998,80€ TTC**.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
 - D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2131
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société ALTA CONSTRUCTION** pour un montant de 3 040,00€ HT soit **3 648,00€ TTC**.
 - D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section fonctionnement, à l'article 615221

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

➤ *Délibération adoptée*

N°9 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX ELECTRIQUES - BATIMENT 1 ROUTE DE POMPERTUZAT - LOCAL ASSOCIATIF ACCA

Le Maire expose au Conseil Municipal que des problèmes électriques ont été constatés au niveau du local de l'Association Communale de Chasse Agrée sis au sein du bâtiment 1 Route de Pompertuzat. Il y a donc lieu de prévoir une mise aux normes du tableau électrique et créant une ligne supplémentaire.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et après étude comparative, le devis retenu est celui Magalhaes Alexandre.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité:**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société Magalhaes Alexandre Electricien** pour un montant de 1 207,00€ HT soit **1 327,70€ TTC**.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
 - D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2131

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°10 ACCEPTATION DEVIS IMPLANTATION MOBILIERS PLATEAU SPORTIF - AGRES ET JEUX JARDIN D'ENFANTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les 5 agrès d'extérieur et les 2 modules jeux pour le jardin d'enfants ont été réceptionnés début juin.

Le service technique communal étant dans une période d'activité continue dans le domaine d'entretien des espaces verts, des entreprises ont été sollicitées pour la construction des plots d'encrage de chacune de ces structures qui seront implantées sur le plateau sportif et dans le jardin d'enfants.

Après étude comparative, le devis de la EURL LILLE-31 est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société LILLE 31** pour un montant de 1 265,00€ HT soit **1 518,00€ TTC**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 212

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°11 ACCEPTATION DEVIS APPLICATION PANNEAU POCKET

Pour rappel, lors de l'acquisition du panneau lumineux double face, la commune avait souscrit un abonnement à l'application Intramuros qui s'est avérée être coûteuse et non utilisable car non compatible. Elle a donc été résiliée.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'application Panneau Pocket est un outil de communication simple, efficace et facile d'accès. Elle permet aux administrés d'être informé en temps réel, gratuitement et directement sur leur téléphone portable ou sur leur tablette (appareil sur lequel l'application aura été téléchargée) des actualités concernant la commune.

L'application donne accès aux informations pratiques (horaires mairie, collectes des déchets...), aux alertes et urgences locales (alertes météo, coupures électricité...), aux informations associatives (agenda activités et festivités) et communales (réunion conseil municipal, travaux...) ainsi que des informations intercommunales avec, en outre, les événements dans les communes dans un rayon de 30 km.

Il est proposé d'acter un abonnement sur 2 années.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire avec la **société PANNEAU POCKET** pour 2 ans d'abonnement (avec un trimestre supplémentaire offert) pour un montant de **360,00€ TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section fonctionnement, à l'article 6281

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°12 ACCEPTATION DEVIS REACTUALISE TRAVAUX URBANISATION RD95 - ROUTE DE CORRONSAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 4 ans déjà, la commune travaille en étroite collaboration avec le département de la Haute-Garonne - Secteur Routier Départemental et le Sicoval pour la faisabilité et l'étude de travaux d'urbanisation de la RD 95 Route de Corronsac.

Le 1^{er} acte de signature d'une convention tripartite a été validée dernièrement en Conseil Municipal du 25 juin 2024 délibération N°D2024062503, sur devis du précédent marché travaux du Sicoval.

La conjoncture financière actuelle ne permet pas d'assurer un subventionnement optimal du département, comme par le passé.

Les retards sur les études de dossiers se sont accumulés au niveau de la strate départementale et ce dossier est arrêté, sans assurance qu'une subvention nous soit versée.

Toutefois, nous sommes conscients (depuis le début) de l'urgence de ces travaux et souhaiterions l'engagement de cette sécurisation de la Route de Corronsac, de l'embranchement RD74 Route de Pompertuzat jusqu'à l'entrée du lotissement Via Decima, avant la fin de l'année.

Le chantier a été ciblé priorité unique 2025 sur les dossiers structurants/équipements publics, auprès du service financier départemental.

Il est proposé de délibérer sur l'acceptation du nouveau devis du Sicoval d'un montant HT de 223 833,06€ (soit plus de 6 400€ en moins que sur celui de juin 2024) afin d'exposer la volonté de la commune dans l'engagement de ces travaux, quel que soit le montant de l'aide attribuée.

Pour rappel, les urbanisations précédentes sur voirie départementale, étaient subventionnées à hauteur de 40% (maxi). Ce ne sera plus le cas...

Le dossier passera en commission départementale permanente fin septembre 2025 et nous aurons validation du volet technique du dossier pour commencer les travaux dans les meilleurs délais.

Le Sicoval nous assure de la possibilité de programmation pour le mois d'octobre (à priori : 1 mois de travaux est à prévoir).

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire avec le **SICOVAL** pour un montant de 223 833,06€ HT soit **268 599,67€ TTC**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- De prévoir un amortissement sur cet équipement pour une durée de 30 ans (délibération N°D2025040806 du Conseil Municipal du 08 avril 2025)
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2041512.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°13 ADOPTION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 16 juin afin de rendre son rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenue au cours des 12 derniers mois.

Le rapport présenté par le CLECT fait état qu'aucune de ces modifications n'a occasionné un transfert de charge entre les budgets communaux et le budget communautaire.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées sur 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°14 VALIDATION DES MONTANTS AFFECTES A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

- D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :
 - La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
 - La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.
- D'autre part, les coûts des services communs :

- Le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, **Deyme**, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- La retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- La stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- L'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- La constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- Du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- Du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- Du montant complémentaire de retenue voirie en investissement

Et

- Des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies* C du CGI, **chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5.
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

Questions diverses :

- 1) Notification de décision du Maire n°1 – Mise à la réforme des matériels communaux et cession de biens mobiliers. Mise à jour de l'inventaire communal principalement les matériels et outillages disponibles aux ateliers municipaux.

Matériels et outillages vétustes, non utilisables : mis au rebus (déchetterie ou réutilisation pour pièces).

Aux questions posées ce jour par mail par Cécile SCHNEIDER, à savoir ;

« A qui sont cédés les biens mobiliers ? Où vont les matériels réformés ? »

Monsieur Le Maire répond que ;

- La commune est tenue de faire un inventaire précis des biens communaux, en lien avec un amortissement
- Une partie de l'inventaire a été réalisé à l'école et aux ateliers municipaux
- Certains outils peuvent être gardés pour pièces détachées mais ils sont mis au rebus et donc sortis de l'inventaire
- Du matériel a disparu (sono, projecteur...) et donc sortis de l'inventaire
- Cette mise au rebut est due à du matériel inexistant (perdu, volé) ou obsolète
- Les matériels existants et réformés vont à la déchetterie
- Cette solution ne peut être adoptée que depuis la nouvelle gestion des biens.

- 2) Explication du montage financier concernant le projet d'urbanisation de la RD 95 – Route de Corronsac : autofinancement.

Fin de séance à 21 H 30